Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260423-2026_075-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

DELIBERATION N°2026_075

CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL MAPA

L'an deux-mil-vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RUY-MONTCEAU (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 17 avril 2026 Quorum : 14

Présents *: Guy RABUEL, Sandrine PRADELLE, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, David CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE.*

Excusés *: Gisèla ESCOLA (pouvoir à Christine VERGER)*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Laëtitia MARGASSIAN

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer un groupe de travail pour les marchés à procédure adaptée et ce pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que ce groupe de travail sera composé de de quatre membres désignés par le conseil municipal en son sein et de quatre suppléants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DESIGNE, les membres suivants pour le groupe de travail MAPA :

Membres titulaires	Membres suppléants
Guy RABUEL	Christine VERGER
Pascal FARIN	David CHAUVY
Séverine ORELLE	Théo MOLLIER
Michael AYDIN	Eric SCHULZ

Fait et délibéré le 23 avril 2026
Pour copie conforme.

Le Maire
G. RABUEL

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

Le secrétaire de séance
Laëtitia MARGASSIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Publié le : 24/04/2026 17:05 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/60126